Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	**J200**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 et L4221-1 et suivants

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, L421-23, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19, R531-52

VU le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, et R.2124-78,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors de la séance du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 75 000 € au titre des prestations 2023 de l'accord-cadre conclu avec le nouveau titulaire IDEX Energies.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 65 000 € au titre de la prise en charge en 2023 des dépenses relatives au Marché Public de Performance Energétique 1.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 130 000 € au titre de la prise en charge en 2023 des dépenses relatives au lot n°1 du Marché Public de Performance Energétique 2.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 95 000 € au titre de la prise en charge en 2023

des dépenses relatives au lot n° 2 du Marché Public de Performance Energétique 2.

D'ATTRIBUER
des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 1.

D'EMETTRE
un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de la Région et sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat, selon la liste figurant en annexe 2.

D'APPROUVER
les conventions figurant en annexes 3 à 7 relatives à la mise à disposition d'installations sportives avec réductions tarifaires au bénéfice de cinq lycées.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

DE FIXER
les tarifs de restauration 2023 tels que proposés par les EPLE, selon la présentation figurant en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs